PAR AUTORITÉ.

No. 100.—ACTE pour incorporer la congrégation Protestante Episcopale de l'Eglise de l'Annonciation dans la paroisse d'Orléans.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que Thomas Sloo, jt. Benjamin Lowndes, William W. Brown, Joseph Callender, Edward W. Briggs, Chancey C. Black, John P. McMillis et John N. Carrigan, et telles autres personnes libres et blanches de l'âge de majorité, qui contribueront annuellement et pour toujours de la somme de dix piastres, au soutien et à la protection de la dite église, seront et ils sont par le présent créés en un corps politique et uni en fait et en loi, sous le nom et le titre de "La congrégation de l'Eglise de l'Annonciation de la paroisse d'Orléans, en communication avec l'Eglise Protestante Episcopale des Etats-Unis," et en des dits nom et titre ils jouiront de tous les droits, privilèges et immunités garantis aux marguilliers et aux paroissiens de l'Eglise du Christ du Comté d'Orléans, par la première section d'un acte intitulé "Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Protestante Episcopale dans le Comté d'Orléans, et pour d'autres objets y mentionnés," approuvé le trois juillet mil huit cent cinq.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que l'assemblée de paroissiens (vestry) de la dite église, sera composée toujours de sept personnes, membres de la dite église, parmi lesquels il y aura toujours deux marguilliers, et l'élection des membres de la dite assemblée se fera tous les ans par la majorité des membres de la dite corporation présents, dans le lieu ordinaire des services religieux, à une heure, le lundi de la semaine appelée "la semaine de Pâques," de laquelle élection le ministre officiant donnera avis au moins une semaine d'avance pendant le service, ou par l'intermédiaire des journaux.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite assemblée de paroissiens ainsi élus, aura le pouvoir de nommer un ministre, et de choisir et d'élire annuellement deux marguilliers dans son sein, et un trésorier de la dite église.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le plus tôt possible après la passation du présent acte, les membres de la dite église pourront élire une assemblée de paroissiens (vestry) dont les fonctions dureront jusqu'au lundi suivant de la semaine dite "semaine de Pâques."

SECT. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas où l'élection voulue par le présent acte, n'aurait pas lieu le jour fixé à cet effet, la dite corporation ne serait pas dissoute par ce fait; mais elle devra être tenue aussitôt que possible après le jour qui aurait convenu pour cet objet.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 101.—ACTE Pour amender l'acte intitulé "Acte pour créer un fonds pour le soutien de l'Hôpital de Charité de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 27 mars 1843.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée générale;* Que le Président et les administrateurs de l'Hôpital de Charité sont et demeurent par le présent autorisés à percevoir la taxe suivante sur tous les passagers arrivant dans les paroisses d'Orléans, St. Bernard et Jefferson, à l'usage et au profit de l'Hôpital de Charité, et dans le cas où l'on refuserait de payer la dite taxe, ils pourront exercer des poursuites en leur capicité de corporation contre les dits navires et bateaux à vapeur, savoir:

Sur chaque passager de la chambre venant d'un port étranger, deux piastres.

Sur chaque passager de l'entrepont venant de l'étranger, une piastre et cinquante cents.

Sur chaque passager de la chambre venant d'un port des Etats-Unis, une piastre.

Sur chaque passager de l'entrepont venant d'un port des Etats-Unis, cinquante cents.

Sur chaque passager de la chambre de bateaux à vapeur venant de tout autre Etat que celui de la Louisiane, cinquante cents.

Sur chaque passager d'entrepont de bateaux à vapeur, venant de tout autre Etat que celui de la Louisiane, vingt-cinq cents.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tous les navires et bateaux à vapeur arrivant dans les paroisses d'Orléans, St. Bernard et Jefferson, seront responsables envers l'Hôpital de Charité, du paiement de la taxe imposée sur chacun des passagers arrivant dans les dites paroisses à bord des dits navires ou bateaux à vapeur, conformément aux dispositions de la première section de cet acte, et que le Collecteur de l'Hôpital de Charité pourra en tout temps exiger de tout capitaine de navire ou bateau à vapeur le livre ou régistre, où sont inscrits les noms des passagers, et faute par le capitaine de se conformer à cette demande, le navire ou bateau à vapeur, sera passible d'une amende de cinq cents piastres, recouvrable pardevant toute cour compétente, au profit de l'Hôpital de Charité.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tous les navires et les bateaux à vapeur naviguant dans les limites de l'Etat de la Louisiane et transportant des passagers résidant dans l'Etat de la Louisiane qui se seront embarqués et débarqueront dans les limites de cet Etat, seront exempts des dispositions de cet acte.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les enfans audessous de dix ans sont exempts de la taxe imposée par cet acte.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le Président et les administrateurs de l'Hôpital de Charité nommeront un ou plusieurs collecteurs de la taxe imposée par cet acte; et exigeront du dit collecteur une obligation avec cinq cautions solvables pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété, &c.* Que cet acte aura force de loi à dater de sa promulgation.

SECT. 7me. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes lois ou parties de lois contraires au présent acte sont et demeurent abrogées.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 102.—ACTE pour venir au secours d'Etienne Saulet, h. c. l. de la Nouvelle-Orléans, un des vétérans de 1814 et 15.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Qu'à dater de la passation du présent acte, Etienne Saulet, h. c. l. de la ville de la Nouvelle-Orléans, commissionné par Wm. C. C. Claiborne, le douze octobre mil huit cent douze, second lieutenant dans le battalion de milice, composé de certains hommes de couleur choisis, aura le droit pendant sa vie durante à une pension mensuelle de dix piastres payable chaque mois, sur présentation d'un mandat du dit Etienne Saulet, de tous fonds du trésor de l'Etat non autrement appropriés.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 103.—ACTE pour amender l'acte incorporant la Compagnie de Pompiers du Phénix, numéro un, de la paroisse des Natchitoches.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que l'acte numéro quatre-vingt-un, incorporant la Compagnie de Pompiers du Phénix numéro un, pour les Natchitoches, approuvé le vingt-cinq mars dix-huit cent quarante, est par le présent remis en vigueur en faveur de Thomas P. Jones, Edward C. Nisbet, Jules Lacals, George G. Fuller, F. Wakefield, jr. Augustus Seeger, John Perry, et de ceux qui pourront s'adjoindre à eux, et leurs successeurs en office; les dites personnes, leurs associés et successeurs devant jouir de tous les privilèges et de tous les droits conférés par l'acte ci-dessus mentionné.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 104.—ACTE pour venir au secours de Robert A. Crain, de la paroisse des Rapides.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que l'avocat de district du sixième district judiciaire de cet Etat, soit requis d'annuller un certain procès maintenant pendant devant la cour de District de la paroisse des Rapides, contre Robert A. Crain, accusé d'avoir soutiré et conduit hors de l'Etat, certains esclaves appartenant à Levin Luckett, pourvu qu'il lui soit prouvé d'une manière satisfaisante que les dits esclaves ont été ramenés au dit Levin Luckett.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 105.—RESOLUTION donnant au Trésorier de l'Etat des instructions relatives à la taxe sur la vente à l'encan des propriétés appartenant à la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que si la Compagnie du Chemin de Fer de Carrollton et de la Nouvelle-Orléans fait vendre à l'encan quelqu'une de ses propriétés foncières, payable en ses actions, le Trésorier de l'Etat sera autorisé (si la dite compagnie est tenue de payer une taxe d'Etat sur ces ventes,) à recevoir la taxe d'Etat sur les dites ventes, non pas sur le prix nominal des dites ventes, mais seulement selon la valeur courante des dites actions le jour de la vente: bien entendu que la dite valeur ne pourra pas être au-dessous de cinquante pour cent de la valeur au pair des dites actions.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 106.—ACTE pour accorder à l'Honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves de la ville et paroisse d'Orléans, la permission de s'absenter.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que J. Bermudez, juge de la cour des Preuves de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, est et demeure par le présent autorisé à s'absenter de la dite ville, pendant deux mois à dater du jour où il donnera au Gouverneur de cet Etat avis de son départ.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 107.—ACTE pour venir au secours d'Edward H. Pomeroy.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé et requis de payer à Edward H. Pomeroy sur son mandat, la somme de cent soixante-sept piastres de tous fonds du trésor non autrement appropriés, la dite somme lui revenant comme agent autorisé du bateau à vapeur De Soto et comme agent autorisé du bateau à vapeur Bogue Homa, comme il appert par ses comptes approuvés par G. T. Dunbar, ci-devant ingénieur de l'Etat.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 109.—ACTE pour changer le nom d'Eli Brownwell en celui de Eli Butler et pour d'autres objets.

ATTENDU que Eli Brownwell et ses trois enfans, Maria Brownwell, Laura Brownwell et Ira Brownwell, ont jusqu'à présent porté les noms de Eli Butler, Maria Butler, Laura Butler et Ira Butler.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale,* Que les noms des dits Eli Butler, Maria A. Butler, Laura Butler et Ira Butler, sont par le présent reconnus et déclarés légaux.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que Ira Butler père naturel du dit Eli Butler, est par le présent autorisé de disposer en faveur du dit Eli Butler, par acte, donation ou testament de toute propriété dont il pourrait disposer légalement comme si le dit Eli était son fils légitime, nonobstant toute loi à ce contraire.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 109.—ACTE relatif au mineur Herbert Ayre.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que le nom du mineur Herbert Ayre sera changé en celui de Herbert Copland, à dater du jour où Madame Copland, mère du dit mineur Herbert Ayre, de la Nouvelle Orléans, aura fait enregistrer son consentement à cet effet dans le bureau du greffier de la cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 110—ACTE pour venir au secours de Sarah Ann Nimmo.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que le Trésorier est et demeure autorisé à payer à Sarah Ann Nimmo la somme de quatre-vingt-deux piastres et cinquante cents de tous fonds du trésor non autrement affectée.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 111.—ACTE pour incorporer les administrateurs de l'Eglise Méthodiste Episcopale, pour la chapelle de Wesley, dans la ville de la Nouvelle Orléans.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que William S. Mount, Henry B. Page, Joseph Bowles, W. P. Grayson, S. A. Read, Thomas H. Chenowith, Edward McGehee, et telles autres personnes blanches et libres et majeures, qui pourront s'associer à eux, conformément aux règles et à la discipline de la dite église, sont par le présent, et pour la durée de cinquante années, constitués et formés en corps, en fait et en loi, sous le nom, le style et le titre de "les administrateurs de l'Eglise Méthodiste Episcopale pour la chapelle de Wesley, dans la ville de la Nouvelle-Orléans," et sous le même nom ils se succéderont pendant le laps de cinquante ans, et sont par le présent rendus capables par la loi, d'avoir, d'acheter, de recevoir, de prendre, de tenir, de posséder et de jouir, eux et leurs successeurs, des terres, maisons, rentes, fonds, biens, chateaux et effets, de quelque espèce ou nature que ce soit, immeubles, meubles ou mixtes, par donations entre vifs, mais non par testament, concession, marché, vente, legs, ou par aucune autre manière de transport, transfert ou acquisition quelconque: pourvu que la rente annuelle des dits biens, &c. sujette à la disposition annuelle de la dite association, n'excède pas la somme de cinq mille piastres, en argent des Etats-Unis d'Amérique; et de donner, concéder, trafiquer et vendre, transporter, aliéner et disposer de la dite rente en entier ou en partie, ou d'un intérêt moindre qu'ils y auraient en faveur d'autres personnes; et aussi d'améliorer et augmenter la dite église de telle manière que la dite association ou corps politique pourra par ses statuts et réglemens ordonner ou décréter; et ils auront le droit d'ajouter la dite augmentation aux rentes, émissions et profits de la dite église, à l'usage, au but, aux intérêts et aux desseins de leur institution, conformément aux règles, ordonnances et réglements qui les régissent, et qui pourront être faits de temps en temps par la dite association ou corps politique, aussi pleinement et avec autant d'effet que d'autres individus, ou d'autres corps politiques de cet Etat pourraient le faire, et la dite association ou corps politique, connu sous le nom, la dénomination et le titre susdits pourra être poursuivie en justice et pourra poursuivre, plaider et entendre, répondre et subir la replique, défendre et écouter la défense dans toutes les cours de justice de cet Etat et ailleurs, et pourra aussi adopter et se servir d'un sceau commun, qui sera détruit, changé et renouvelé au gré de l'association; et la dite association aura le pouvoir de faire, d'ordonner, d'établir, de changer et de mettre à exécution tels statuts, réglemens et ordonnances que l'association ou une majorité de l'association, ou telle quantité de ce corps qui constituera un quorum, ou tels d'entre les membres, et sous tel caractère ou telle qualité qu'ils se constitueront pour représenter la dite majorité, jugera conforme aux règles, ordonnances et discipline établis ou qui pourront être établis pour l'administration de l'Eglise Méthodiste Episcopale des Etats-Unis d'Amérique, et non contraires aux lois de cet Etat, et généralement faire tous autres actes et autres objets qui pourront être du ressort de la dite corporation.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite corporation aura le pouvoir d'élire des administrateurs et autres officiers pour la représenter dans ses affaires et intérêts de nature temporelle ou ecclésiastique, extérieur ou intérieur, et seront investis respectivement de tels pouvoirs, et sujets à tels devoirs qu'il leur sera donnés ou imposés par les statuts ou réglemens de la dite corporation, qui devront être faits conformément aux règles, ordonnances et à la discipline du gouvernment de la dite Eglise Méthodiste Episcopale des Etats-Unis d'Amérique.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 112.—ACTE relatif à la manière d'accorder des licenses pour charrette, dray, voiture et et autre véhicule dans les villes de la Nouvelle-Orléans et Lafayette.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que toutes personnes qui pourraient obtenir des licenses de la ville de Lafayette, à l'effet de conduire des charrettes, drays, voitures, et auront le droit en vertu des dites licences de conduire les dits véhicules dans les limites des municipalités de la Nouvelle-Orléans sans être tenues d'en payer une taxe aux dites municipalités, et que toutes personnes qui auraient obtenu d'aucune des dites municipalités des licenses à l'effet de conduire les dits véhicules, auront aussi le droit de les conduire dans les limites de la ville de Lafayette: bien entendu que les dites municipalités et la dite ville de Lafayette, respectivement, n'accorderont de licenses pour le dit objet qu'à des habitants actuels, de bonne foi des municipalités ou de la ville, qui auront le droit d'accorder les dites licenses: et bien entendu aussi que toutes personnes qui conduiront les dites véhicules seront en tous points tenues de remplir les obligations, et seront sujettes aux amendes et aux peines imposées par les ordonnances des dites municipalités et de la dite ville de Lafayette, respectivement, toutes les fois qu'elles enfreindront les dites ordonnances: pourvu qu'il ne soit délivré aucune license aux drays, voitures ou autres véhicules employés dans la ville de Lafayette, à un taux moindre que celui exigé pour les mêmes licenses dans la ville de la Nouvelle-Orléans; et que les dites voitures quand elles seront employées dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans seront soumises aux mêmes réglements qui sont en force dans la dite ville, à l'exclusion du paiement d'une license à aucune des municipalités de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 113.—ACTE pour venir au secours de H. J. Rauney de la Nouvelle Orléans.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que le Trésorier de l'Etat est par le présent autorisé et instruit de payer à J. Rauney, sur son propre mandat, de tous fonds du trésor non autrement affectés, la somme de quatre cent soixante-et-une piastres et vingt-cinq sous, en compensation des services rendus par lui en rassemblant un certain nombre d'esclaves appartenant à la Compagnie du Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, à la demande du Shérif et de l'Avocat Général, et en surveillant et conduisant les dits esclaves jusqu'au jour de la vente, sous la direction du shérif.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 114.—ACTE pour amender l'acte intitulé "Acte pour réduire les dépenses de l'Etat et pour diminuer le salaire et les émolumens de certains officiers," approuvé le vingt-six mars mil huit cent quarante-deux.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que la cinquième section de l'acte sousmentionné est et demeure par le présent amendé de manière qu'à la place du Juge de Paroisse, le Président du Jury de Police de la paroisse de St. Martin devra, à l'avenir, présider le bureau d'administrateurs des écoles communes de la dite paroisse.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 115.—RESOLUTION.

ATTENDU qu'une comité réuni des deux chambres a examiné les comptes du Général William De Buys, Trésorier de l'Etat, pour l'année mil huit cent quarante-trois, et les a trouvés en règle, en conséquence,

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que le Gouverneur de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à canceller l'obligation fournie par le Général William De Buys, Trésorier de l'Etat pour l'année mil huit cent quarante-trois.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 116.—ACTE pour mettre en vigueur un acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé le vingt-cinq mars mil huit cent vingt-huit.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Que la charte d'incorporation de la dite compagnie est par le présent remise en vigueur pour et pendant le terme de trois années à dater de la passation de cet acte.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 117.—ACTE pour amender les divers actes incorporant la ville de Natchitoches.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale,* Qu'à l'avenir, à chaque élection annuelle des membres de la corporation de la ville de Natchitoches, les personnes qui voteront pour les membres de la corporation, voteront en même tempe par scrutin pour un constable de ville, et la personne qui obtiendra le plus grand nombre de votes sera constable de ville, et ex officio surveillant des chemins de la dite ville pour l'année suivante.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'à l'avenir à chaque élection annuelle des membres de la corporation de la dite ville de Natchitoches, les personnes ayant le droit de voter, voteront en même temps pour un Trésorier pour la ville, et un collecteur pour la ville pour l'année suivante.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'il sera du devoir des personnes ainsi élues aux emplois de constable de ville, de collecteur de ville et de Trésorier de ville dans les cinq jours qui suivront la notification qui leur aura été faite de leur élection, de prêter le serment de remplir fidèlement les devoirs de leurs emplois respectifs, et de fournir des cautionnements avec garantie, dont la suffisance sera déterminée par le bureau de directeurs. Et dans le cas où ces dites personnes, ou aucune d'elles, refuseraient de prêter le dit serment et de fournir le dit cautionnement dans les cinq jours qui suivront la notification qui leur aura être faite de leur élection, les emplois auxquels ces dites personnes auront été nommées, seront considérés vacants, et le bureau de directeurs pourvoira à ces vacances.

SECT. 4me. *Et il est de plus décrété, &c.* Que les dits officiers pourront être destitués par la volonté de la majorité du bureau de directeurs, sur la plainte portée par trois citoyens de la dite ville, et après avoir subi un examen public devant le dit bureau; et l'officier ainsi destitué ne pourra être éligible à aucun emploi dans la dite ville pendant tout le reste de l'année.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

MOSCHEROS [illegible] MONTE [illegible]

[illegible] la compagnie [illegible] 12 av MENDELLI, capitano.

CAZADORES DE ORLEANS.
La compañia tomará las armas el domingo próximo 14 del corriente, y se reunirá en el parque del arsenal, á las 3 1/2 de la tarde, [illegible] de paño y pantalon blanco.
El capitan recomienda á todos los miembros activos el puntual cumplimiento de esta orden, á fin de que puedan entérarse de algunas disposiciones [illegible] adoptadas por la comision administrativa, que se leerá al frente de la compañia.
Nueva Orleans, 9 de abril de 1844.
De orden del capitan,
A. RIVAS, Sargento primero.

EDUCATION.
UNE Dame qui a plusieurs années d'expérience dans l'enseignement, désire s'engager dans une famille particulière pour y enseigner toutes les branches ordinaires d'une bonne éducation en anglais. Elle peut enseigner aussi le français, la musique et le dessin, et donnera les plus honorables références. Pour plus amples informations, veuillez s'adresser à Mme. Greene, rue du Canal, No. 98, entre 9 et 11 heures du matin. 12 av—3

A VENDRE—Café, groceries, billard. Cet établissement a une belle situation du faubourg, au coin Tchoupitoulas et St. James. S'adresser sur les lieux. 12 av—3

A VENDRE—Un Café situé à l'encoignure Mandeville et Victoire, et très bien achalandé. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 11 avril—3

Glaces, Sorbets, Limonades.
COURVOISIER & Co. se hâtent de prévenir le public que Dimanche prochain, 14 du courant, ils feront l'ouverture du pavillon de la place Antoine, et qu'à partir de ce jour, pendant toute la saison, les amateurs y seront servis de Glaces, Sorbets et Limonades qui ne leur laisseront rien à désirer. Les Dames surtout sont instamment priées de vouloir bien continuer à cet établissement le bienveillant patronage qu'elles n'ont cessé jusqu'à présent de lui accorder; rien ne sera épargné pour le justifier de plus en plus.
Courvoisier & Co. rappellent au public qu'ils ont constamment en mains tout ce qu'il peut y avoir de plus convenable et de plus frais pour baptêmes et mariages, tels que Cornets, Corbeilles, &c. &c. 11 avril—3

PERDUE.
UNE bague en diamant, à sept pierres, dont une grosse au milieu, entouré de six petites, toutes montées à jour; une petite chaîne soutenant une cassolette en or était attachée à la bague.
Ce bijou a été oublié sur une table de la chambre des dames de la salle St. Louis, mardi soir, neuf du courant, et n'a pu être retrouvé.
Une récompense honnête sera donnée à la personne qui trouvera et remettra la dite bague au soussigné.
11 avril E. JOHNS, 148 rue de la Douane

F. & J. LACOSTE,
No. 105, rue Royale, entre Conti et St. Louis.
VIENNENT de recevoir par le navire Eliza Thornton, du Havre: Barèges rayés, ombrés et écossais pour robes; châles de barèges; [illegible]; casimire blanc; chapeaux de paille pour hommes; casquettes et chapeaux [illegible] pour enfans; merinos drap d'été; serge; boutons à habits; bas de soie et fil; mousseline noire et [illegible]; bretelles; parfumeries et autres articles.
Ils ont constamment un grand assortiment de vin de Bordeaux et de liqueurs assorties. 14 a

JACONATS NOUVEAUX DESSINS.
REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés, pour du comptant:
[illegible] Jaconats français; 30 douzaines Chapeaux paille d'Italie pour dames; 600 pièces Rubans pour chapeaux, blancs et couleurs; 6 grosses épingles [illegible]; 100 pièces Mousseline Suisse [illegible]; 30 dito Bobinet uni et broché, noir et blanc, pour voiles; 200 dito Rubans taffetas noir pour chapeaux de Panama; 100 dito Crêpe noir pour chapeaux.
Constamment en magasin, un grand assortiment de marchandises françaises et du pays; articles de Paris, parfumerie, &c.
12 av DAVID & CHAPUA.

Changement de domicile.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et MM. les marchands de la ville et de la campagne, qu'ils viennent de transporter leur établissement du magasin de la rue de Chartres, 67, à la rue du Canal No. 14, où ils offrent à vendre un grand assortiment de marchandises, parmi lesquelles se trouvent les articles suivans:
Coutil fil, uni et façonné, gambroons, drap d'été, mérinos français, et tout l'assortiment pour tailleurs, coton Lowell 7/8 et 4/4, coton blanc et écru de toutes largeurs, kerseys, Lindsey, [illegible] ... [illegible]
DURAND & UZUREAU, 14, rue du Canal

TRAITES sur la Havane, à quelques jours de vue, à vendre par JOSEPH PRATS, 27 Toulouse. 12 av

COTON en paquets et fil en bobines, bonne qualité, en jeu au drawback, à vendre à bas prix, pour clore une consignation, par R. D. BLOSSMAN, 96 Bienville. 12 a

VINS de Champagne et du Rhin, qualité supérieure, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 96 Bienville. 12 a

FUSILS de munition—[illegible] des Etats Unis, tout neufs, bonne qualité et en bon ordre, à vendre à bon marché pour clore une consignation, par R. D. BLOSSMAN.

MARCHANDISES sèches pour les marchés du Texas et du Mexique, Mantas, imprimés, mouchoirs, jaconats, bayetas, drills, plattilas, etc. etc., tous articles sujets au drawback, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 96 Bienville

BŒUF MESS, prime, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 91, Tchoupitoulas 12 av

CORDE D'EMBALLAGE—350 colis Missouri, petites et grandes dimensions, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 91 Tchoupitoulas 12 av

CHANDELLES, Savon et Amidon—300 caisses en magasin, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 91 Tchoupitoulas 12 av

PORC—500 barils mess, prime M. O. et P. O. à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 91 Tchoupitoulas

CHANVRE—37 balles à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 91 Tchoupitoulas

CHANDELLES et [illegible]—100 caisses chandelles moulées et 50 caisses suif de bœuf, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co. 91, Tchoupitoulas

CORDES d'emballage—121 rouleaux cordes du Missouri, en débarquement de l'Alexander Scott, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée 14 av

PLOMB de chasse—74 barillets [illegible] de l'Alexander Scott, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée

ABSYNTHE et Kirsch—10 caisses absynthe et 3 caisses kirsch, toutes de qualité supérieure, en débarquement de l'Eliza Thornton, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille Levée

GENIÈVRE de Hollande, marque steambeat Cerf et Orange, qualité supérieure, à vendre par SCHMIDT & Co. 88 Bienville 12 av

CAFÉ Laguayra, à vendre par SCHMIDT & Co. 88 Bienville 14 av

EQUIPEMENT de navires, à vendre par SCHMIDT & Co. 88 Bienville 12 av

VIN de Madère en bouteilles, à vendre par SCHMIDT & Co. 88 Bienville 12 av

VIN ROUGE VIEUX du dit Château-Cholet, Haut-Brion, en barriques et demi barriques, à vendre par EUG. ROCHEREAU, 132 Royale

SUCRE blanc et brun, de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 33 Vieille Levée. 12 av

CIGARES de la Havane—De toutes sortes, marques de choix, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée 12 a

A VENDRE.
UN PIANO droit, de Spots-man frères, de Paris, à vendre très bon marché $120, s'adresser à LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane 12 a

NÈGRE—On a besoin d'un jeune nègre à loyer, bien recommandé et connaissant la ville, s'adresser à LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane 12 a

PORTER DE LONDRES et BIÈRE D'ECOSSE, des meilleures marques et nouvellement importés, en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par LOREILHE & Co, Encoignure Royale et Douane 12 a

LARD—160 barils jambons, plats côtés et épaules, en débarquement du steamboat Congress, et à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras 12 a

GRAISSE—120 barils et 400 barillets, prime leaf, nouvellement reçus et à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras 14 a

PORC et Bœuf—800 barils mess; maigre et M. O.; 500 prime et 200 de pour plantation, nouvellement reçus, et à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras 14 a

JAMBON—20 bariques cuisses et épaules, en magasin et à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas 12 av

GRAISSE—300 barrillets graisse prime, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas 12 av

FARINE—200 barils farine, superfine, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93, Tchoupitoulas

PORC—850 barils mess et prime, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas 12 av

BLANC de baleine—500 caisses et demi caisses, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas 12 av

HUILE de blanc de baleine, d'hiver et pour l'été, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas 12 a

SAVON—150 caisses brun et jaune, en magasin et à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas. 12 a

TABAC en feuilles de la Havane, Vuelta de Abajo, nouvelle récolte, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 Vieille Levée 11 av

CAFÉ de la Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 Vieille Levée 11 av

VINS de Bordeaux, en barriques, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, Vieille Levée 11 av

HUILE de Tanneurs—25 barils huile de tanneurs, de qualité supérieure, en débarquement de la barque Clarissa, à vendre par E. & E. DAVIS, 160, Camp 11 av

POISSON—100 caisses morue nouvelle, 150 fréquins maquereaux nouveaux, 100 do. et 30 barils saumons, en magasin et en débarquement, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 11 av

CORDE et Toile d'Emballage des meilleures manufactures, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 11 avril

GRAISSE—1600 barillets prime leaf, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 11 avril

FICELLE d'emballage—250 rouleaux qualité supérieure, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras 11 av

LARD—Epaules et jambons au sucre, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras

FARINE—1500 barils, marques de choix des boulangers, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras

FARINE—226 barils superfine en débarquement du steamer Champion et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras 11 av

BACON—100 barils jambons, plats côtés et épaules. 50 barques jambons dans en débarquement du steamer Champion, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras 11 avril

SAVON et Amidon—[illegible] Procter et Gamble, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44, Poydras 11 avril

JAMBONS pour familles—100 barils en magasin et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras

SALSEPAREILLE DE SANDS.
[illegible] préparation, encore sans égale, a opéré les cures les plus étonnantes dont les annales de l'histoire médicale aient conservé le souvenir ... [illegible] Elle guérit les scrofules, les catarrhes, les vers, les ulcères, les cancers à la gorge, au nez, le scorbut, les pustules, les glandes, &c. &c. ... [illegible]

Guérison d'une maladie scrofuleuse de six ans.
Philadelphie, 28 juillet 1843.
A MM. Sands—Messieurs, au mois de juin 1837, j'éprouvai des crampes d'estomac très douloureuses. ... [illegible] ... Je déclare que je me trouve à présent en parfaite santé, mais ... j'avais fini par croire incurable. J'en bénis la Providence, et je vous prie de recevoir, avec, Messieurs, qui êtes mes sauveurs, mes remercîments éternels.
THOMAS BUSH, 30, Marché Neuf.

Cet article est préparé et vendu par A. B. Sands & Co., droguistes et chimistes, 237, Broadway, au coin de la rue Chambers, à New York.
Agents pour la Nouvelle Orléans—A. Sickles & Co., 40, rue du Canal; A. Oliver & Co., 64, rue de Chartres; Dufilho, rue de Chartres. En vente chez tous les Pharmaciens des Etats Unis; prix, une piastre la bouteille; six bouteilles pour cinq piastres.
Le public est invité à demander spécialement la Salsepareille de Sands. C'est le remède qui a opéré les cures les plus remarquables, ainsi que les plus authentiques.
Pour plus amples détails sur l'efficacité de ce remède et les preuves à l'appui, voir les pamphlets que les agents ont ordre de distribuer gratis. 2 avril—1m

LE soussigné devant partir le 20 avril prochain, pour le Nord des Etats-Unis et de là se rendre en France, offre de se charger de réclamations de successions, d'indemnités de St. Domingue &c. &c.
Tous les agens ou avocats qu'il jugera convenable d'employer, le seront à ses frais. Le soussigné promet de s'occuper activement, pendant son séjour en France, de toutes les affaires qui lui seront confiées et d'en rendre un compte fidèle à ses constituans à son retour à la Nouvelle-Orléans, qui aura lieu en octobre prochain.
J. F. PEPIN, avocat. 20 mars—30 Rue Royale No. 76

AVIS AUX FAMILLES.
M. F. WEIL, facteur de pianos, devant partir sous peu pour l'Europe, a l'honneur d'informer le Public et les Familles qui désirent faire des acquisitions de PIANOS, qu'il se chargera de remplir avec le plus grand soin les ordres qui lui seront confiés pour le choix de ces instrumens. La connaissance que M. WEIL a des exigences du climat pour la meilleure confection des pianos, et ses relations depuis longtemps établies avec les premières fabriques et particulièrement avec celles de MM. PLEYEL & Co. DE PARIS, lui donnent la confiance que ses choix répondront aux désirs des personnes qui le chargeront de leurs ordres.
Le retour de M. F. WEIL devant avoir lieu au mois de novembre prochain, son établissement, RUE ROYALE, No. 241, continue sous la direction d'un accordeur expérimenté, et offrira comme de coutume toutes les ressources, l'entretien, la vente et la location des pianos. 9 av—15

TALAMON FRERES, rue Conti, No. 41, offrent à vendre en débarquement du navire Elmund Perkins, venant du Havre,
2 millions capsules F. I. par boites de 200.
25 grosses houpes à poudrer, en boites.
Rubans gros grain façonnés pour chapeaux.
Rubans gros de Naples noir et couleur, unis.
100 douzaines gants de fil d'Ecosse.
300 do peignes, corne, buis, écaille.
3 caisses crême de perse de Naples
2 do chapeaux de paille d'Italie pour dames
3 do fusils à deux coups
20 douzaines bretelles blanches en tricot.
100 do do riches assorties 29 mars—

LE SIGNOR BORRA, professeur de musique, a l'honneur d'informer le public de la Nlle-Orléans, qu'il donnera des leçons de musique sur le Piano-Forte, la guitare, le chant, le violon, l'alto, le violoncelle, la clarinette, le cor, le cornet à piston, le trombonne &c. Signor Borra enseignera en même temps la théorie à ses élèves, chose indispensable pour ceux qui veulent exécuter ou créer; et sur la demande qu'on lui en fera, il fera des cours sur les deux méthodes, la manière dont on enseigne aux conservatoires de Paris, ou Allemagne et Italie.
Ses conditions seront extrêmement modérées. Les personnes qui désireront prendre des leçons de lui sont priées de lui adresser quelques lignes à la Poste ou de l'aller trouver à sa demeure, rue Tchoupitoulas, 124.

LE SIGNOR BORRA, à l'intention de former une société musicale d'amateurs capables de lire passablement la musique; il se charge de fournir pour cet objet un local convenable et toute la musique nécessaire. Il n'exigera que $4 par mois de chaque amateur, ce qu'il faut seulement pour couvrir les frais indispensables. Aussitôt que les amateurs pourront exécuter d'une manière satisfaisante ... [illegible]
Le local sera désigné ultérieurement, si la réalisation de cette idée a lieu. 1 a—3m

AVIS—Les personnes dont les propriétés foncières se trouvent dans les limites de la municipalité No. 3, sont prévenues que la perception des taxes ordinaires et spéciale pour l'année 1843 commencera le 1er. mai prochain.
Nlle Orléans, 31 mars 1844.
J. F. DUGARRY, Trésorier, municipalité No. 3
1 avril—30

AVIS.
LA société existant sous la raison A. Capdevielle & Cadilh, est, ce jour dissoute par expiration du contrat. A. Capdevielle reste chargé de la liquidation.
A. CAPDEVIELLE, PAUL CUCULLU
Nouvelle-Orléans, le 1er avril 1844.
N. B. Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte. A. CAPDEVIELLE.

BALK PORK—1000 Lives, marques et lots de choix, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas

CHANDELLES et Huile de blanc de baleine—300 caisses chandelles New Bedford, et 1700 gallons huile d'hiver, en magasin et à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 93 Tchoupitoulas

MARCHANDISES DE PRINTEMPS—Balsorines nouveau genre et de bon goût; dentelles façonnées, nouveau style; indiennes françaises imprimées 4/4; dito anglaises, couleurs bon teint, mousselines de laine; guinghams d'Ecosse; toile d'Irlande pour pantalons; mouchoirs bleu de Vérone; ... articles nouvellement reçus et à vendre, aux prix de fabrique, par J. W. SPRING, 75 Poydras, près la rue du Camp 6 a

FARINE—116 barils superfine, marque de St. Louis, en magasin, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45 Vieille Levée

CORDE d'Emballage—380 colis, Missouri, en magasin, et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 45 Vieille Levée

BOTTES, Souliers et Brodequins—Nouvellement reçus par le navire Timoleon, et en magasin, un assortiment général de ces chaussures, de toute façon et de saison, à vendre par FROST & Co. 30 m 10, Magazine

EAU-DE-VIE de Cognac, 4me. preuve, J. J. Dupuy. Cognac Champagne 1re. preuve F. Geddard & Co à vendre par E. ROCHEREAU & Co. 162, Royale 8 av

ARTICLES DIVERS—100 barils pois; 300 paquets thé Hyson, nouveau et vieux, Souchon, Pouchong et Pondrés canon; 13 balles crême d'Albany; 10 demi pipes eau de vie, marque A. 4me. preuve; 100 boîtes savon No. 1; 150 dito chandelles blanc de baleine; 60 horloges en bois; 250 rames papier à lettres et d'écolier. 4 caisses souliers assortis pour hommes et pour femmes, 10 balles indiennes, 1 caisse de selles; 3 dito poulies de navires; 10 barils vernis copal; 1 caisse peintures couleurs assorties; 10 pipes genièvre de Hollande; 40 paniers vin de Champagne; 30 caisses vert de gris, à vendre par FOSDICK & BROTHER. 6 av

CAFÉ—800 sacs Havane. Sucre, 40 caisses Havane blanc; Tabac, 80 balles en feuille, de Cuba; Cigarres, régalias et Milior Ingenuidad. En vente par J. M. LAPEYRE, 20 St. Louis 4 av

CIGARRITES, de la marque de Hendoza, toujours en magasin et à vendre par F. LAMPRE, 36 Vieille Levée 3 av

AMIDON de la Havane—Quelques barils en magasin à vendre par F. LAMPRE, 35, Vieille Levée 3 avril

TABAC en Feuilles de la Havane—27 balles Vuelta de Abajo tripe et cape, en débarquement de la goelette Alexander et à vendre par F. LAMPRE, 36 Vieille Levée 3 avril

CHANGE sur la Havane, par J. M. LAPEYRE, 20 St. Louis 4 av

VINS EN BARRIQUES—Montferrant, St. Emilion, St. Estèphe Médoc, St. Julien Médoc, Haut Brion, La Mission, Château Margaux et Château Lafitte. En demi barriques St. Emilion, St. Julien Médoc, Château Margaux, Barsac, Haut Barsac, Sauterne, Haut Sauterne. A vendre par NUMA LACOSTE, 103 rue Royale. 4 av

VINS en caisses—900 caisses St. Emilion, St. Julien Médoc et Château Margaux, 150 do Barsac, Haut Barsac, Sauterne et Haut Sauterne, 300 de St. Julien Médoc avec étiquettes, à vendre par NUMA LACOSTE, 103, rue Royale. 4 av

TOILE d'Allemagne à vendre par SCHMIDT & Co. 88, Bienville 27 m

JAMBONS au sucre, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras 26 mars

WHISKEY—15 barriques à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras 26 mars

CUIRS pour selles—1000, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras 26 m

CIRE—3 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 26 mars

EAU de Blue Lick—100 barils, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 26 mars

PORC—800 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26, Poydras. 26 mars

BŒUF—80 barils, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH, 26 Poydras. 26 mars

BŒUF—200 barils, prime, lot supérieur, à l'inspection de M. Bozant, à vendre par HEWITT, HERAN & Co. 65 Camp 28 m

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, les marchandises ci-après qu'il vendra à bas prix pour du comptant:
4 caisses Balzorine, 4 do jaconats imprimés; 10 do chapeaux de paille d'Italie, assortis de qualité; 10 do bas de coton et chaussettes; 6 do toile d'Irlande, 4 do indiennes couleurs claires; 1 do dentelles diverses qualités; 10 agrafes plates argentées, 1 do dentelles imitation Valenciennes, 1 do drap d'été noir 3/4 et 6/4; 1 do crêpe noir; 6 do parfumerie assortie; 2 do eau de Cologne; 1 do mousseline Suisse; 2 do capotes batiste pour dames; 1 do coutil fil gris; 1 do de coutil blanc supérieur; 1 do éventails fins et communs; 1 do corsets sans couture; 1 caisse boutons divers.
FRED. BONIS, No. 60, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti. 4 mars

ANISETTE, de Champion et Chauvet, qualité supérieure, à vendre par JORDY & BRASIER, 10 Conti

BISCUITS de Boston—50 barillets à l'eau froide, reçu tout nouvellement et à vendre par HARROD & DARLING, 49, Commune 11 av

CAFÉ de la Havane—300 sacs, qualité vraiment supérieure, en débarquement du steamship Alabama, à vendre par E JOHNS, 30 Gravier 9 av

VINS du Hock—140 caisses de 1 douzaine chacune, des meilleures années, à vendre par E JOHNS, 30 Gravier 9 av

VIN de Madère—30 caisses de deux douzaines et demie, qualité supérieure, en magasin et à vendre par E JOHNS, 30 Gravier 9 av

EAU minérale—50 douzaines eau Kissinger, excellente pour la guérison des maladies du foie, nouvellement importée et à vendre par E JOHNS, 30 Gravier

AMUSEMENTS.

Théatre d'Orléans.

SAMEDI, 13 AVRIL 1844,
BENEFICE DE M. PREVOST,
Chef d'orchestre du Théâtre d'Orléans.
Mme CINTI-DAMOREAU ET M. ARTOT
ont bien voulu offrir au bénéficiaire l'appui de leur talent.
Le Spectacle se composera de:
LE CONCERT A LA COUR,
Opéra en un acte, d'Auber, dans lequel Mme CINTI-DAMOREAU remplira le rôle d'Adèle et chantera le grand air de LA CENERENTOLA, de Rossini.
INTERMEDE MUSICAL,
Dans lequel M. ARTOT exécutera sur le violon deux morceaux de sa composition, et Mme CINTI-DAMOREAU LES VARIATIONS DE RHODE.
LE BOUFFE ET LE TAILLEUR,
Opéra en un acte, de Gaveaux, dans lequel Mme CINTI-DAMOREAU remplira le rôle de Célestine, et chantera LA PLACIDA CAMPAGNA, Air composé par Paxita pour Mme Catalani; et LE FORGERON.
Chansonnette par Mme Loisa Pujet.
La première représentation de:
LE CURÉ DE CHAMPAUBERT,
Fait Historique de la Révolution et de l'Empire, en deux époques et en deux actes, par Mallian.
☞ On commencera à 6 heures 3/4.

THEATRE St. CHARLES.

SAMEDI, 13 AVRIL 1844,
Bénéfice et dernière grande soirée de Magie-Naturelle de HERR ALEXANDER,
Qui prie le public de recevoir ses sincères remercîmens du bon accueil qu'il lui a fait, et prend la liberté de l'inviter à sa dernière représentation, qu'il promet devoir être la plus intéressante possible.
☞ On commencera à 7 heures et demie.

AMPHITHEATRE DAUPHINE,

REPRESENTATION TOUS LES SOIRS A 7 HEURES et les Dimanches à midi.
PLUS DE NOUVEAUTÉS QUE JAMAIS.
DEBUT DU JEUNE HERCULE DESIRE, Agé de 17 ans, né en France et élevé dans la Louisiane. Faisant des Tours extraordinaires.
Rengagement du célèbre écuyer LETORT et de M. ASTLEY, professeur de gymnastique.
☞ Pour plus de détails, voir chaque jour les affiches.
PRIX D'ENTREE:
Loges............ 50 cents.
Parterre.......... 25 "
Des loges ont été préparées pour les familles de couleur.
☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures 1/2. 12 av—3t

SALLE DE BAL DE ST. LOUIS.

MAGNETISME ANIMAL.
Lundi, 15 avril 1844.
Mr. WEBSTER a l'honneur d'annoncer aux habitans de la Nouvelle Orléans qu'il donnera lecture d'un sujet intéressant sur le MESMERISME, laquelle sera accompagnée d'expériences pour tous les phénomènes [illegible] et étonnans du SOMMEIL NERVO MAGNETIQUE ou SYMPATHIQUE, lundi soir, 15 avril courant, à la Salle du Bal St. Louis.
Le jeune FREDERIC, le plus célèbre crisiaque de ce pays, sera le sujet de toutes les expériences. L'auditoire nommera lui-même un comité chargé de les surveiller et d'en faire le rapport en français et en anglais. Toutes les expériences seront fournies par les auditeurs. Un habitant de cette ville, M. BOUTEL, a bien voulu consentir à les traduire oralement en français.
Les portes seront ouvertes à 6 heures 1/2, la Lecture commencera à 7—Prix d'entrée: 50 cents. 12 av—3

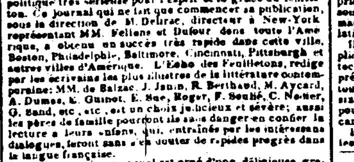

SALLE DE BAL D'ORLEANS,

Rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon.
LE Directeur informe le public que la salle a été entièrement réparée et splendidement décorée par les meilleurs artistes, et que c'est aujourd'hui un des plus beaux établissements du pays. Il sera ouvert pendant toute la saison.
Les bals auront lieu tous les lundi, mercredi, vendredi et samedi durant toute la saison.
Les meilleures liqueurs sont tenues à la barre, et la police y est on ne peut mieux faite.
Un bon orchestre a été engagé.
Ouverture à 8 heures.
Par ordre du Conseil, aucune arme ne sera reçue.
P. A. DUBORD, Directeur.
11 nov Ancien directeur de Washington

SALLE DE BAL WASHINGTON ET AMERICAINE,

Rue St. Philippe entre Royale et Bourbon.
Un arrangement définitif ayant été pris le directeur informe respectueusement ses amis et le public en général, que les grands bals parés et masqués auront lieu les dimanche, mardi, jeudi et samedi jusqu'à nouvel ordre.
Admissions—Cavaliers.............. $1 00
Dames.............. 0 00
☞ On ne sera pas reçu avec des armes.
JAMES O'CONNELL, 20 jan Manager.

AVIS.
MR. CLISBEY, professeur de danse, a l'honneur d'informer les Dames et Messieurs de la Nouvelle Orléans, que son académie de danse sera ouverte au No 5, rue Carondelet, entre les rues Canal et Commune, le 1er novembre, et que le même jour il commencera à donner des leçons dans les institutions de Mads. Montaut, 14, rue des Remparts; Made. Granet, 20, rue Bourbon, Made. Montgomery, 12, rue Apollo; Mlle. Prescott, 261, rue du Camp, et à l'institution de M. J. F. Buffet, 65, rue Bourbon.
Une classe pour les Messieurs sera ouverte de 8 heures à 10 heures du soir. 30 oct—6m

L'ECHO des FEUILLETONS,

BUREAU DE L'ABEILLE,
Rue de Chartres, No. 81.
AVIS INTERESSANT AU PUBLIC
M. DE LA PLACE, s'empresse d'annoncer respectueusement au public et à ses abonnés, que les directeurs de l'Echo des Feuilletons viennent d'acquérir la propriété du JOURNAL DES JOURNAUX, Revue de la Presse ... [illegible]
M. De La Place, de concert avec M. De Lirac, recevra avec quelques jours un grand assortiment du Journal des Journaux et en procurera les abonnemens aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.
Cost de l'abonnement—Le prix sera le même que celui pour l'Echo des Feuilletons.
Nota—L'abonnement part du 1er janvier. 9 avril

AVIS.
BUREAU DE L'ABEILLE,
Rue de Chartres, No. 81.
L'ECHO des FEUILLETONS,
Journal Littéraire,
PARAISSANT LE 15 DE CHAQUE MOIS.
LE Feuilleton occupe de nos jours une place immense dans la littérature: depuis que les auteurs du plus grand renom y publient leurs œuvres. Le Journal a sans doute une influence que personne ne peut nier; mais le Feuilleton y règne en maître, et souvent on abandonne la politique très sérieuse pour l'esprit et la grâce du feuilleton. ... [illegible] ... Un Journal qui ... représentant MM. Fellens et Dufour dans toute l'Amérique, ... Boston, Philadelphie, Baltimore, Cincinnati, Pittsburgh, ... MM. de Balzac, J. Janin, R. Berthaud, M. Aycard, A. Dumas, E. Guinot, E. Sue, Roger, F. Soulié, C. Nodier, G. Sand, etc., etc., et un choix judicieux et sévère; aussi les pères de famille pourront ils sans danger en confier la lecture à leurs enfans, qui, entraînés par les intéressans dialogues, feront sans s'en douter de rapides progrès dans la langue française.
Chaque numéro mensuel est orné d'une délicieuse gravure sur acier, tout ce qu'il est possible de faire de plus fin. Pendant l'été, les jeunes femmes liront avec plaisir ce joli ouvrage sous les arbres de leur parc; en hiver il sera trouvé délicieux dans le boudoir et au coin du feu.
Lorsque les douze numéros de l'année seront réunis, ils formeront un très beau volume d'environ 1200 colonnes, comprenant la matière de 12 volumes in-8o. ordinaire. On recevra en conséquence, à la fin de chaque année, avec la dernière livraison, la table des matières et une couverture imprimée.
Les volumes pour les trois premières années sont déjà en vente, brochés, avec reliures simples et de luxe. On les trouvera chez M De la Place, directeur de l'Etat de la Louisiane, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, BUREAU DE L'ABEILLE, RUE DE CHARTRES, No. 81.
CONDITIONS DE L'ABONNEMENT:
DEUX PIASTRES ET DEMIE, sans gravures.
TROIS PIASTRES, avec gravures.
On ne s'abonne pas à moins d'un an.
On trouvera également au bureau, en vente, la Galerie des Femmes, de Shakespeare, collection de Portraits—Prix quatre Dollars. 12 janv—

ANTOGNINI,

MENUISIER, EBENISTE, BILLARDIER
ET
FABRICANT DE FORMES A CHAPEAUX,
Rue Conti No. 46, entre la rue de Chartres et le passage de la Bourse.
Garnit les bandes de billard et se charge de toute espèce de Raccommodages—Fabrique les Formes à chapeaux, et en général tous les ustensiles nécessaires aux chapeliers.
Il a constamment des Billards d'occasion à vendre.
Il fabrique également les Queues de Billard de toute espèce; il tourne et teint les Billes de Billard.
On trouvera chez lui des Fourneaux Economiques de toute grandeur. Ces Fourneaux sont d'une utilité et d'une économie reconnues.
☞ Il a en ce moment à vendre un Billard neuf, avec la licence pour l'exploiter. 15 mars

CHEMINÉES DE MARBRE ET GRATES.
LES soussignés ont reçu de New York, 100 CHEMINÉES DE MARBRE, avec leurs grilles à charbon formant un magnifique assortiment de 10 échantillons différents. Une cheminée de chaque a été montée pour spécimen; ces articles sortent de la manufacture de MM. G. Longhi & Co., de New York, qui fait exploiter le marbre en Italie, dans leurs carrières. Les entrepreneurs de bâtimens trouveront leur intérêt à venir examiner cette importation.
On recevra des ordres pour carreaux de marbre de toutes sortes, monuments de marbres, pierres funéraires, dessus de tables, etc.
A vendre un magnifique vase en marbre convenable pour une fontaine à soda.
AUSSI—140 barils plâtre de Paris, première qualité, à des conditions libérales, s'adresser à
18 mars—1m BARELLI & Co, 81 Commune

BOTTES, souliers et brodequins—1960 caisses comprenant un assortiment complet de ces articles, frais et de saison, à vendre par R. G. HOBBS, 18 m 12 Douane

GRAISSE—360 barillets et 30 barils de choix, à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co, 49 Tchoupitoulas 1 avril

BŒUF pour ménage—300 demi barils bœuf mess en magasin et à vendre par CLYMER, THOMPSON & Co. 46, Tchoupitoulas 1 avril

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co. 45, Vieille-Levée 21 m

FROMAGE anana—[illegible] caisses à vendre par ROBERTS & BALL, 75 Magasins 8 av

OUTILS de charpentiers, consistant principalement en scies et égoines de Spears, ciseaux de Mason's et de Butchers, fer pour outils, tarrières, clefs de scie, outils, vilerequins, règles, équerres en acier, gouges, marteaux, casse-têtes, haches, herminettes, limes, rappes, monteaux, en magasin et à vendre par W. A. RYAN, 48, rue de Chartres 17 dec

M. NUMA LACOSTE, successeur de Benj. Lacoste, No. 103, rue Royale, a l'honneur d'informer le public que dans le voyage qu'il vient de faire en France, il a établi des relations avec les meilleures maisons de Bordeaux, Marseille et Paris, et peut être constamment approvisionné des objets suivants:
Vins rouge et blanc, en barriques et demi-barriques, et en caisses de bouteilles et demi-bouteilles; Absinthe suisse, Guignolet d'Angers, Kirsch, Curaçao, Eau de Vie de Dantzick, Marasquin, Liqueurs assorties, en caisses de porcelaine et bouteilles blanches, Cerises et Prunes à l'eau de vie, Fruits à l'eau de vie, en boîtes de fer blanc, Anchois, Sardines à l'huile, Capres à l'huile, Petits Pois au beurre, Mortadelle de Lyon, Saucissons de Lyon, Eau de Fleur d'Oranger, Eau de Cologne, Saucissons frais et de toute sorte.
Il vient de recevoir par le navire Vaillant, capitaine Gi[illegible], un assortiment des articles ci-dessus, qu'il vendra à des prix modérés ... [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

PAR LES SHERIFFS.
Lundi 15 avril, à midi, à la Bourse St. Louis, par D. Augustin, deux lots de terre au faubourg Washington, faisant tous deux face à la rue Villeneuve—Conditions, comptant.
Lundi, 15 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par E. Le Sère, un lot de terre dans le second municipalité, dans l'îlet compris entre les rues Nayades, Polymnie, Apollon et Euterpe, faisant face à la rue des Nayades, avec les améliorations qui s'y trouvent—Conditions, comptant.
Mercredi, 17 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par E. Lewis, trois lots de terre au faubourg Washington, rue des Grands Hommes, dans l'îlet borné par les rues des Grands Hommes, Enghein, Port et Casecalvo, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent—Conditions comptant.
Samedi 20 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un lot de terre servant à l'exploitation d'une briqueterie, à peu près à 2 milles au-dessus de la Nouvelle-Orléans, avec tout le matériel, bétail, outils, &c. ainsi que nombre d'esclaves—Conditions, l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de $1,500, et la balance au comptant.
Lundi 20 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un lot de terre au faubourg Tremé, face à la rue St. Claude, borné par les rues St. Claude, St. Philippe, Remparts et Ursulines, avec les bâtisses et améliorations—Conditions, comptant.
Lundi 22 avril, à midi, à la Bourse St. Louis, par Emile Le Sère, les sept-huitièmes d'un terrain rue Toulouse, entre Remparts et Bourgogne—Conditions: comptant.
Lundi 22 avril, à midi, à la Bourse, par E. Le Sère, l'intérêt du défendeur sur les deux tiers indivis de trois lots de terre au faubourg Delord, mesurant chaque 21 pieds 6 pouces face à la rue Ostenmia, entre les rues Nouvelle Levée et Front, sur 106 pieds 6 pouces et 0 lignes de profondeur, avec les améliorations qui existent dessus—Conditions comptant.
Mardi 23 avril, à midi, à la Bourse de Cité, une moitié de 38 ans et un grand lot de 33 ans—Conditions, comptant.
Jeudi 25 avril, à midi, à la Bourse de Cité, par D. Augustin, un lot de terre au faubourg Tremé, face au chemin du Bayou, entre les rues Tremé et Plauché, en arrière les circonstances et dépendances; un lot de terre au faubourg, face à la rue de l'Esplanade, entre les rues Tremé et Plauché, ensemble les circonstances et dépendances; un lot de terre dans le carré de la ville, formant l'encoignure des rues Orléans et Bourgogne, avec les bâtisses &c.—Conditions comptant.

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
Samedi 13 avril, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession de Louis Auguste Lemoyne, un lot de terre rue Julie, entre Magazine et Tchoupitoulas, avec un magasin en briques à deux étages, une maison en briques à trois étages, dans le fond, une petite maison d'un étage, en briques, et une autre en bois; un lot de terre dans le faubourg Lacourse, rue des Nayades; un lot dans le faubourg Saulet, rue des Nayades; un autre contigu, un autre lot dans le faubourg des Religieuses rue des Nayades; un autre lot formant l'encoignure des rues Hercule et des Nayades, une négresse de 30 ans, une mulâtresse de 21 ans, un nègre de 20 ans, un autre de 26—Conditions: la propriété rue Julie, un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois; les trois lots rue des Nayades, moitié comptant et le reste à un an; la propriété à Lafayette, un tiers comptant et le reste à 6 et 12 mois; et les esclaves au comptant.
Mardi 23 avril, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession Joseph Tabony, un lot de terre au faubourg Ste Marie, dans l'îlet compris entre les rues Julia, Baronne, Carondelet et S. Joseph, avec la maison en bois et les circonstances qui s'y trouvent; un autre lot même faubourg et îlet, un autre lot ... [illegible] ... Conditions, un huitième comptant, et la balance à un, deux et trois ans. Aussi: Lewis, une succession, une négresse, [illegible], cuisinière, blanchisseuse ... [illegible]
Jeudi 25 avril, à midi, à la Bourse de Cité, provenant de la succession de Patrick Gray, deux lots de terre au faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par les rues Québec, Rousseau, Washington et Fulton, et faisant face à la rue [illegible]—Conditions, un quart comptant et le reste à 6 et 12 mois.

PAR LES ENCANTEURS.
Lundi 15 avril, à midi, à la Bourse de Cité, un lot de terre au faubourg Washington, rue Congrès, avec des bâtisses; un terrain au faubourg Marigny, rue Casecalvo, avec des bâtisses; et un nègre de 25 ans—Conditions comptant. La propriété seulement décrite sujette à un usufruit.

PAR LE MARSHAL.
Lundi 15 avril, à midi, dans la Rotonde de la Bourse, un lot de terre au faubourg Washington, district Clouet, face à la rue Piété—Conditions, comptant.

PAR LE JUGE DE JEFFERSON.
Vendredi 26 avril, à midi, à la Bourse St. Louis, dix esclaves provenant de la succession Bernard Villars, deux billets et une réclamation—Conditions, les esclaves un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois. Les billets et réclamations au comptant.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE,
Nouvelle-Orléans, 10 avril 1844.
UNE assemblée générale des actionnaires de cette banque est par le présent, convoquée pour jeudi vingt cinq du courant, à une heure P. M. au local de la banque, afin de recevoir communication et délibérer sur certaines dispositions d'un acte de la Législature, passée à la dernière session, ayant rapport à l'institution.
Par ordre de la Direction,
11 av RICHARD RELF, caissier.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
Compagnie d'Assurance Hartford, de Hartford.
LES soussignés ayant été nommés agents de cette compagnie sont prêts à assurer contre toutes pertes ou dommages causés par le feu, sur bâtisses et marchandises, pour un montant n'excédant pas $10,000 en tout ou tel risque. TUFTS & HOBART.
30 dec 26, Gravier

AVIS—Lundi le 6 du mois de mai prochain, l'élection annuelle de 15 directeurs du collège Jefferson, aura lieu à la maison de commerce de la paroisse St. Jacques, entre 10 heures A. M. et 3 heures P. M.
Par ordre de la Direction,
9 av—6 tps B. S. WEBRE, secrétaire.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 21 mars 1844.
UNE assemblée des Actionnaires de cet Banque aura lieu à la maison de Banque, lundi 15 avril prochain, à 10 heures A. M. pour délibérer sur l'acte ou les actes que vote la Législature relativement à la Banque, et sur les affaires de l'institution en général.
Par ordre du Bureau,
25 mars—19 FREDERIC FREY, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANS,
Nouvelle-Orléans, 2 avril 1844.
CONFORMEMENT à un amendement de la charte de cette institution, une élection de sept directeurs aura lieu au bureau de la compagnie, jeudi le 18 du courant, de midi à 2 heures P. M.
JOHN PEMBERTON, Secrétaire 3 avril—10

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue du Camp, No. 15.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. L. Lebas,
F. P. Ducongé, Alex. Gordon,
J. C. Harrison, J. W. Zacharie,
J. A. Gasquet, M. W. Montgomery,
THS. BRIGGS, Secrétaire.
Assure les maisons, les meubles, les capitaux, les marchandises et toutes autres propriétés quelconques, contre le feu, aux plus avantageuses conditions.

$10 DE RECOMPENSE.
Sera donnée à la personne qui arrêtera le nègre WILLIAM, âgé de 21 ans, taille de cinq pieds deux ou trois pouces, teint clair, marchant les pieds en dedans, et bien connu comme travaillant sur la levée.
A. C. TREMOULET, 13 avril—3 31 Vieille Levée

$25 DE RECOMPENSE.
PARTI marron depuis hier, de l'habitation du soussigné, à McDonoghville, le mulâtre BEN, alias BENJAMIN, âgé de vingt cinq ans, taille d'environ cinq pieds deux pouces (mesure anglaise) beau garçon et très bien constitué.
Ce mulâtre parle et entend le français, l'anglais et l'espagnol. Il est excellent ouvrier cigarier, et certainement probablement à travailler comme tel.
La susdite récompense sera payée à la personne qui le logera dans une des geoles de la paroisse.
8 av—6 A. DELPIT.

ARPENTAGE, ARCHITECTURE ET DESSIN LINEAIRE
F. M. COSNIER, ingénieur géomètre, ancien arpenteur-général de la Martinique et A. MAZZUCHELLI, architecte breveté de l'Université de Pavie, se chargent de toutes opérations d'arpentage et d'architecture; de relèvement des lignes et du partage des propriétés; de la confection de toutes espèces de plans de maisons et de terrains à vendre, de machines ... [illegible]
Ils donnent également des leçons de dessin linéaire appliqué, selon le choix des élèves, à l'arpentage, à l'architecture et au dessin des machines, avec un cours des notions préliminaires de mathématiques; de dessin à la plume et de tous les genres d'écritures d'ornements, et ils sont, le soir, de six heures et demie à huit heures, un cours particulier pour les ingénieurs des machines à vapeur, les ouvriers mécaniciens, charpentiers, etc.
Leur bureau est établi Passage de la Bourse, No. 38, entre les rues Conti et Bienville. 2 nov—4m

COLLEGE DE St. VINCENT,

Cap Girardeau Mo.
CE collège a été incorporé par la Législature de l'Etat du Missouri, avec les pouvoirs et privilèges accordés aux Collèges et Universités dans les Etats-Unis, il est situé à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio, sur une petite côte d'où l'on jouit de la vue la plus agréable qui embrasse les deux rives. Il y a une maison de campagne à un mille et demi du collège où les élèves pourront passer les jours de récréations et de vacances.
Le système d'éducation est classique ou commercial.
Quoique cette institution soit dirigée par des ecclésiastiques catholiques, on y reçoit indistinctement des élèves de quelque religion qu'ils appartiennent.
Conditions:
Pension annuelle, y compris le blanchissage, le raccommodage et l'abonnement au médecin, $150,00
Payables six mois d'avance.
On paiera séparément pour les langues allemande, espagnole et italienne, ainsi que pour la musique, le dessin et la chimie.
Il sera libre aux élèves de passer les vacances chez leurs parens ou au collège.
L'argent pour les menus-plaisirs sera déposé entre les mains de l'économe de l'établissement.
Pour plus amples informations s'adresser à M. Adolphe Rouier, avocat, agent, 22 Exchange Place, ou à M. H. Figari à l'Evêché, rue des Ursulines. H. FIGARI, 16 fev—2m Président

OISEAUX ET SANGSUES.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire Nashville du Havre, un grand assortiment de volaille de Malay et d'Egypte, aussi un assortiment de Faisans de Chine et d'Europe, serins et cignes, ainsi que $10,000 sangsues hongroises, qu'il vendra à des prix modérés. J. B. RUSCONI, 157, rue de Chartres 3 fev

SANGSUES.

UN superbe assortiment de sangsues Espagnoles, Hongroises et Suédoises, reçues par le Ducouëdic du Havre, et le Caire de Marseilles, à vendre depuis CINQ jusqu'à VINGT SOUS, TOUTES GARANTIES, au grand entrepôt général, rue du Quartier, No. 46, entre Condé et Vieille Levée, près l'Hôtel des Monnaies.
Les pharmaciens, les habitans et les marchands de la campagne, les obtiendront à vingt-cinq pour cent de remise. 1 fev

SANGSUES.

TREIZE MILLIERS SANGSUES Hongroises de qualité supérieure, fraîchement arrivées par le navire Chateaubriand, et à vendre à l'ENTREPOT GENERAL, rue de l'Esplanade, encoignure Casecalvo, No. 96, à des prix très modérés. Le chef de l'établissement en garantit la qualité, et se chargera de les faire l'application en sa demeure, sa profession depuis nombre d'années; il se transportera aux lieux qu'on lui indiquera.
Le même entrepôt a reçu par le navire Vesta, du Havre, CINQ MILLIERS DE SANGSUES ... à vingt-cinq pour cent de remise.
1 fev J. P. BOUBISAN.

EAU-DE-VIE de Cognac et Liqueurs.
10 1/2 pipes eau-de-vie Cognac 4e preuve Castillon,
[illegible] do do de
151 caisses Liqueurs assorties de Chauvet,
100 paniers anisette fine, 26 caisses caraçao de Hollande,
20 caisses absinthe Suisse,
30 barils vinaigre de vin blanc, 30 de vin blanc vieux Sauterne, 50 paniers, 48 paniers bouteilles vides,
50 caisses macaroni et vermicelle
29 fev EDOUARD LABRONDE, 85, St-Louis.

AVIS AUX DAMES.
LES soussignés invitent les Dames à venir examiner leur nouvel assortiment de marchandises qu'ils offrent à vendre aux plus bas prix de la place, et consistant principalement en:
Balzorine Camélia, nouveau style;
Jaconat à rivière;
Indiennes nouveaux dessins, pour le printemps;
Toile d'Irlande d'importation directe, garantie tout fil;
Toile à drap 10/4, de qualité supérieure;
Mousseline unies et à carreaux;
Nappes et serviettes damassées;
Platilles et Bretagne;
Drap d'été pour pantalon et habit;
Mousseline unie et rayée;
Do. en couleurs assorties;
Do. unie, de toutes qualités;
Coutil fil pour pantalons;
Guingham fil;
Coton blanc et écru;
Fil de lin français et Italien;
Bas de toutes qualités; gants, &c. &c.
MONOT & [illegible]
13 mars 86, rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 21 mars 1844.
CETTE Banque ... [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Vente d'une cargaison de Citrons et d'Oranges.
PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu samedi, sur, 13 du courant, à 4 heures et demie, sur la Levée, en face le rail road Pontchartrain; 2000 caisses Citrons, do d'Oranges, En débarquement du navire Vistulas, de Messine. Conditions, à la vente. 13 av—1

Fonds de Forge, Forgeron et Charron.
PAR ABAT & COQUET.
IL sera vendu sans réserve pour cause de départ, le mardi 16 avril, à 10 heures A. M. rue d'Espagne, entre les rues Victoire et Levée.
Tous les articles et le fonds d'un établissement de forge et charronage.
Conditions comptant 13 av

PAR J. B. SLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, 13 courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29; Un bel assortiment de marchandises de saison. 13 a—1

Bottes, Souliers et Brodequins.
PAR A. FERNANDEZ & SAUCIER
Encoignure Chartres et St. Louis.
AUJOURD'HUI samedi, 13 du courant, à dix heures, il sera vendu un assortiment de 100 caisses bottes, souliers et brodequins, 300 ligne et contre-fond de bottes. 13 av—1

Six belles maisons en briques, à 3 étages, dans la seconde municipalité.
PAR HEWLETT & CENAS.
Sans Réserve.
IL sera vendu, samedi 13 courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins:
1o. Une maison en brique dans l'îlet formé par les rues de la Commune, St.-Jean, St Pierre et Gravier, ayant 15 pieds 11 pouces, 6 lignes et demie de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 111 pieds, 10 pouces. 6 lignes, entre lignes parallèles, allant jusqu'à un passage qui s'ouvre sur la rue St Pierre.
2o. Une autre maison en brique contigue à la dite, et de même dimension.
3o. Une autre maison en brique, dans l'îlet formé par les rues de la Commune, St Pierre, St-Paul et Gravier, ayant 15 pieds 4 pouces, 6 lignes face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 134 pieds 10 pouces, 6 lignes, entre lignes parallèles.
4o. Une maison en brique contigue au No. 3, ayant 15 pieds 4 pouces 6 lignes de façade; sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 6 lignes, entre lignes parallèles.
5o. Une maison en brique contigue au no 4, de même dimension.
6o. Une maison en brique contigue à la précédente, de la même dimension.
Les 4 lots désignés en dernier lieu sont bornés dans le fond par un passage de 6 pieds de large s'ouvrant sur la rue St.-Paul.
7o. Un terrain vide mesurant 28 pieds 2 pouces de face sur la rue St.-Paul, 21 pieds 7 pouces sur la ligne du fond et environ 127 pieds de profondeur, jouissant du privilège du passage ci-dessus mentionné.
Les maisons sont bien bâties et finies avec soin; chacune d'elles est pourvue d'une citerne et d'un hydrant; elles sont louées à de bons locataires, à l'exception du no. 3, maintenant inoccupé et que l'on peut examiner.
Conditions—un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets à satisfaction, garantie par hypothèque et qui porteront intérêt à 8 pour cent par an, à dater du leur échéance, s'ils ne sont pas payés à maturité jusqu'à parfait paiement. Le comptant payable comptant devra être déposé entre les mains du notaire dans les 48 heures qui suivront la vente.
Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire, aux frais des acquéreurs, dans les dix jours qui suivront la vente, à peine, pour l'acheteur, de voir la propriété revendue pour son compte à ses risques et périls, s'il négligeait ou refusait de remplir lesdites conditions, après un jour d'avis dans deux journaux de cette ville; sans qu'il soit nécessaire de le mettre légalement en défaut. 13 av

Esclaves de valeur.
PAR ABAT & DOMINGON.
IL sera vendu, samedi 13 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis,
Le nègre nommé OBEDIAH, âgé d'environ 23 ans, excellent cocher, laboureur, bonne santé, beau garçon; il est très entendu pour soigner les animaux, très intelligent. On ne s'en défait que pour cause de départ.
Garanti des vices et maladies prévus par la loi.
13 avril—2

PAR A. FERNANDEZ & SAUCIER.
Propriété de valeur au faubourg Tremé.
SAMEDI, 13 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis, il sera vendu,
Cette jolie Propriété, située à l'encoignure des rues Tremé et Ursulines, composée d'une maison briquetée entre poteaux, de quatre appartemens, et deux cabinets, cuisines doubles, en bois, cour carrelée, avec jardin et citerne; le terrain mesure 40 pieds 7 pouces de face à la rue des Ursulines sur 97 pieds de profondeur et face à la rue Tremé, mesure américaine.
Conditions, comptant. 1 av

PAR F. COQUET.
IL sera vendu samedi, 13 avril 1844, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
La négresse Esther, âgée d'environ 18 ans, bonne domestique de maison, assez bonne blanchisseuse, repasseuse, couturière, pleinement garantie, et recommandée sous tous les rapports.
Conditions, comptant. Cette domestique n'est vendue que pour cause de gêne. 11 av—3

PAR F. COQUET.
IL sera vendu samedi, 13 avril 1844, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,
Un Lot de Terre, situé au faubourg Tremé, dans l'îlet compris par les rues de l'Hôpital, [illegible] et Ursulines, ayant 16 pieds 6 pouces de face à la rue de l'Hôpital, sur 107 pieds, 11 pouces 6 lignes de profondeur.
Ce lot de terre est en face de la propriété [illegible] et est très élevé.
Conditions, comptant.

VENTES A L'ENCAN.

Vente par colis de Marchandises sèches [illegible]
PAR F. H. PETITPAIN.
MARDI 16 avril, il sera vendu, à 10 heures, dans le magasin d'encan, No. 136 rue de Chartres,
100 colis de marchandises anglaises, [illegible] françaises, consistant en toiles à draps [illegible] d'Irlande en pièces et demi-pièces, Drap [illegible], Bon Teints, Mousselines imprimées, [illegible], Etamines, Ketepilias, Mousselines à [illegible], Bas écru, Calicots, Toiles écrues, Foulards, ... Toiles écrues, Alepines, Coutil fil, &c. &c.
Les catalogues et les échantillons seront visibles dès le jour de la vente.
☞ La vente sera positive et sans réserve.

PAR ABAT & DOMINGON.
Vente positive et sans réserve.
IL sera vendu mardi, 16 avril 1844, à midi, à la Bourse St. Louis,
Un beau Terrain situé dans le faubourg Tremé, dans l'îlet compris entre les rues Mandeville, Douane, Villeré et Marais ayant 40 pieds de face à la rue Villeré, sur 97 pieds de profondeur; ensemble avec la maison divisée en trois logements, cuisine, puits, latrines, citernes, etc. Le terrain parfait état.
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois. La maison est louée à raison de $30 par mois. Le tout sera vendu d'après un plan copié à la Bourse.
13 avril—3

VENTE POSITIVE,
D'UN RICHE ASSORTIMENT DE BIJOUTERIE, MONTRES PATENTES ET LEPINE
EN OR ET EN ARGENT, AVEC CHAINES D'OR,
Articles de fantaisie et plaqués, Ornemens de cheminée, Fusils, &c.
PAR J. W. FURNASS, encanteur.
IL sera vendu, mercredi 17 du courant à 10 heures du matin, et tous les jours suivants jusqu'à la clôture de la vente, au magasin rue de Chartres, No. 18, et devant occupé par MM. North et Bro. à côté de celui de MM. Hyde et Goodrich.
Un superbe stock de bijouterie, d'articles de fantaisie plaqués et en argent, ornements de cheminées, fusils, pistolets, etc. etc. comprenant un des assortiments de ce genre des plus complets et des plus beaux qui y ait en cette ville, et digne à tous égards de l'attention du commerce. Les personnes qui désireraient se pourvoir d'articles de ce genre, ne pourront trouver une meilleure occasion.
La vente sera positive et sans réserve, devant terminer un compte.
Les marchandises seront prêtes et exposées à l'examen des acheteurs, ainsi que les catalogues, dès le lundi avant le jour de la vente, et les amateurs priés de vouloir bien venir visiter ce superbe assortiment, et de faire leur choix.
Conditions, toutes sommes au-dessous de $100, comptant; toutes celles au-dessus de $100, et au-dessous de $500, 90 jours; toutes celles au-dessus de $500, six mois, endossés à la satisfaction des intéressés. Un escompte libéral sera accordé aux personnes qui voudraient compléter leurs billets. 13 avril—4

Propriété de valeur dans les 1re et 3me Municipalités
PAR ABAT & DOMINGON.
SERONT vendues à la Bourse St. Louis, le mardi, 16 avril 1844, à midi, pour cause de départ, les propriétés suivantes:
Un lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus, situé rue de la Douane, entre les rues Franklin et Tremé, mesurant 24 pieds 7 pouces 8 lignes de face sur 107 pieds de profondeur.
Un lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus, situé rue des Bons Enfants entre St. Antoine et Annette, mesurant 32 pieds de face à la rue des Bons Enfants, sur 64 pieds de profondeur.
Trois lots de terre situés rue de l'Esplanade, entre Remparts et St. Claude, mesurant chacun 28 pieds de face à la rue de l'Esplanade sur 150 pieds de profondeur, les trois lots sont contigus, et viennent à deux encoignures, les banquettes et pavées.
Quatre-vingt actions de la Banque d'Orléans, de $100 chaque et payées en plein.
Conditions, la moitié payable comptant et la balance à six et douze mois de crédit, SANS ENDOSSEURS, les propriétés comptant. 13 avril—3

Belle Propriété avec amélioration.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
J. A. BONNEVAL, encanteur.
IL sera vendu à l'encan mardi, 16 du courant, à midi et de mie, à l'Arcade de Banks:
Deux beaux lots avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par le bassin neuf, rues Pan et Céleste et le cimetière, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue des Pins sur une profondeur de 125 pieds entre lignes parallèles; conjointement avec une bonne maison construite en bois, des cuisines et autres bâtisses convenables pour une famille, ainsi qu'il appert par le plan qu'on peut voir à l'Arcade Mart
Conditions, un tiers comptant et le reste à un et deux ans, en billets sans endossement portant hypothèque jusqu'à final paiement, cette propriété devant être assurée pour la somme de $ 800 et la police transférée aux vendeurs jusqu'au paiement total.
L'acte de vente par devant W. Christy, notaire, aux frais de l'acquéreur; les clauses de la vente devant être remplies dans l'espace d'une semaine à dater du jour de l'adjudication, autrement la propriété sera remise à l'enchère aux risque et périls des acquéreurs, après un avis de 48 heures, publié dans deux journaux de la ville. 4 avril

Vente positive au comptant.
Du consentement des parties.
PAR J. A. BEARD & RICHARDSON.
J A Bonneval, encanteur,
IL sera vendu à l'encan samedi, 20 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve,
Un certain lot de terrain mesurant 19 pieds 10 pouces 6 de face au côté Est de la rue Tremé, entre les rues Canal et Jackson, ayant une profondeur entre lignes parallèles, de 48 pieds 8 pouces 3/8, y compris les bâtisses et les améliorations qui existent, consistant en une maison de famille, bien bâtie en briques et poteaux, divisée en deux corps de logis avec cuisine et autres constructions dans la cour.
Conditions: comptant.
L'acte de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 13 mars—

TOILE, et Corde d'emballage de différentes marques, en quantité au gré des acheteurs constamment en mains et à vendre par WORSLEY & FORMAN, 26 janv 74, Tchoupitoulas.

A VENDRE par le soussigné:
Véritables mouchoirs de Madras, nouveaux dessins
Véritables mouchoirs des Indes.
Parapluies soie noire, 30 et 28 pouces.
Gros de Naples noir. G. M. LUCAS,
21 mars 30, rue Bienville.

AUX HABITANTS SUCRIERS DE LA LOUISIANE
Méthode patentée de N. Rillieux pour la fabrication du sucre.
LES soussignés agents de MM. Merrick & Towne, propriétaires de la Fonderie de Southwark, à Philadelphie, et concessionnaires de la patente de M. N. Rillieux, préviennent MM. les habitants sucriers qu'ils sont préparés à construire et à placer ces appareils, livrés sur les habitations, prêts à fonctionner pour la prochaine récolte.
Cet appareil est construit suivant quatre dimensions différentes.
No. 1—produisant six boucauts en 24 heures.
No. 2—produisant douze boucauts en 24 heures.
No. 3—produisant dix huit boucauts en 24 heures.
No. 4—produisant vingt-quatre boucauts en 24 heures.
Par l'emploi de ce procédé la quantité de sucre obtenue dépasse de 25 pour cent celle résultant de la méthode ordinaire, et le sucre ainsi fabriqué vaut aussi 25 pour cent de plus, ... [illegible]
En employant le noir animal gros grain, on obtient du sucre blanc directement et sans emploi de formes ni d'évaporation ... [illegible] ... au moyen d'une machine à vapeur.
Cette nouvelle méthode de fabrication du sucre a été pratiquée l'Etat d'expérience, ... [illegible] ... le terme de M. T. J. Pack ... [illegible]
Voyez Abeille du 16 février et Bulletin, Tropic, Picayune et Prix Courant du 17.
Les ordres seront reçus jusqu'à la fin d'avril.
... [illegible]

PAR BULLITT, [illegible]
No. 81, Rue de [illegible]
CONDITIONS DE [illegible]
ABONNEMENT
Journal quotidien, une année [illegible]
Journal de la campagne [illegible]
semaine, une année [illegible]
[illegible]

LIGNE DE PAQUEBOTS [illegible]
STEAM[illegible]
Faisant le service de la m[illegible] l'Amérique [illegible]
Du port de 1400 tonneaux [illegible]
En vertu d'un contrat fait [illegible]
HIBERNIA...
BRITANNIA...
CALEDONIA...
ACADIA...
Partiront de Liverpool et [illegible]
[illegible]

CARG[illegible]
FERRY A VAPEUR [illegible]
[illegible]

BOIS DE CO[illegible]
[illegible]